

combattent ce projet eussent été témoins des sérieux débats qui ont eu lieu à Charlottetown, à Québec, avant d'arriver à un résultat définitif. Ce résultat développera, je l'espère, la prospérité des provinces intéressées, et les générations futures en garderont le souvenir avec gratitude. Supposons, pour un instant, que cette chambre, de même que l'assemblée, arrivent à une conclusion autre et rejette ces résolutions; quelle en sera la conséquence? Les sacrifices et les compromis faits par les représentants des diverses provinces seraient donc inutiles; la conduite des hommes éminents qui ont fait taire leurs querelles personnelles et leurs animosités de parti pour accomplir ce grand œuvre, resterait donc sans fruits; et cependant il n'y avait que ces hommes pour organiser et mûrir un pareil projet. J'ai donc le droit, ce me semble, en considérant les efforts qui ont été faits pour produire cette convention, et le peu de probabilité qu'une autre aurait de réussir si celle-ci était rejetée aujourd'hui, de demander à la Chambre de l'étudier et la peser avec un esprit de justice et de tolérance. Supposez, en effet, qu'un amendement au projet soit emporté ici, qu'un autre le soit ailleurs, et surtout si les dispositions concernant la constitution de la chambre sont modifiées, n'est-il pas certain que tout le plan échouerait, attendu que les provinces d'en-bas diffèrent d'opinion avec nous sur ce point? Quand même on insisterait assez fortement en Canada sur l'adoption du système électif pour que le gouvernement se vit obligé d'en demander l'application, quand même aurait lieu une nouvelle conférence, nous n'obtiendrions rien parce que, je le répète, les délégués des autres provinces arriveraient porteurs d'instructions contradictoires, et sur ce sujet, comme sur une centaine d'autres, il serait tout à fait impossible d'arriver de nouveau à réunir l'unanimité des voix. L'hon. député de Brook l'a très-bien dit l'autre soir, à la réussite de ce projet se trouve en grande partie attaché notre crédit à l'étranger; l'insuccès du premier aura pour résultat inévitable d'affecter le second. On a vu, en effet, à l'étranger que nos hommes publics avaient mis de côté les querelles de parti afin de procurer au pays le calme et la prospérité; l'on y a appris l'existence de la convention et les résultats auxquels elle avait abouti, et on ne saurait nier tout le bien que ces choses nous ont déjà fait. Eh bien! non-seulement le manque de réussite du projet nous fera perdre ce premier résul-

tat, mais il nous causera un tort plus que correspondant. [Écoutez! écoutez!]

[L'HON. M. CAMPBELL donne ici un grand développement à cette idée afin de démontrer les bons résultats qui seront le fruit de l'adoption du projet de confédération et les maux qui suivront son rejet.]

Ce n'est nullement mon intention de suivre mon honorable ami, le Premier, dans la discussion des mérites du projet en général; la manière habile avec laquelle il l'a fait ne peut qu'avoir produit une impression profonde sur tout auditeur impartial, (Écoutez! écoutez!) C'est pourquoi, je reviendrai à ce que je disais en commençant et vais essayer d'entrer dans les raisons qui ont engagé la conférence à constituer la chambre haute telle qu'elle l'a fait. La première et la principale a été de donner à chacune des provinces un moyen de protection suffisante pour ses intérêts locaux,—garantie qu'on craignait ne pas devoir trouver dans une chambre composée d'une députation basée sur le chiffre de la population. Le nombre des membres du conseil législatif sera défini, et ils seront élus à vie au lieu de sortir de l'élection populaire. Afin d'assurer les conditions d'égalité de cette chambre, nous avons divisé la confédération en trois grands districts, savoir.—le Haut-Canada, le Bas-Canada et les Provinces Maritimes;—et chacun de ces districts devra envoyer 24 députés au conseil législatif. Dans le Haut-Canada, ainsi qu'il a déjà été dit, la population s'est accrue très-rapidement, et ira probablement en s'augmentant plus vite que dans le Bas-Canada ou les autres provinces. En donnant le système électif au conseil législatif, l'on risque de voir arriver le jour où cette province se croira en droit de demander une augmentation de représentation dans le conseil et n'hésitera pas à se lancer dans une agitation à ce sujet. Elle s'opposera, peut-être, aux primes accordées aux pêcheries des provinces maritimes et à la construction des fortifications considérables qu'il faudra y faire, et réclamera, afin de réussir dans son opposition, une représentation dans le conseil plus en proportion de sa population. C'est en présence de ces éventualités possibles que les délégués ont songé qu'il était peu sûr de confier leurs intérêts à une chambre élective. Il fut décidé en conséquence que, dans une des branches de la législature, un nombre déterminé de membres seraient nommés par la couronne afin d'établir ainsi un contre-poids à l'autre chambre où le principe de la représentation d'après la popu-